VILLE FRATERNELLE
SARCELLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219505856-20261103-2026-578-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/11/2026

NUMERO : 2026- 578

ARRETE PORTANT ABROGATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME LAURENCE BRIU, DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8 et R 2122-10,

Vu l'arrêté n° 2026-237 du 07 avril 2026 portant délégation de signature à Madame Laurence BRIU, détachée dans l'emploi de Directrice générale adjointe des services, département Solidarités,

Considérant que Madame Laurence BRIU a quitté la collectivité,

Considérant qu'il convient donc d'abroger cette délégation de signature,

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 2026-237 du 07 avril 2026 est abrogé.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Les litiges au présent arrêté peuvent être portés devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa mise en ligne sur le site de la ville.

Fait à Sarcelles, le 03 novembre 2026.

Le Maire,
Bassi KONATE

VILLE DE SARCELLES – 95 – (Val d'Oise)